



Convocation :..... 07.03.2025
Affichage :..... 07.03.2025

Membres (statutaires.... 10
(présents..... 7
(votants..... 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU JEUDI 20 MARS 2025 À 18H00

N° 2025/2

Objet : Vote du Compte Financier Unique exercice 2024 – budget Principal

Membres présents :

Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet :

MM. Xavier AZAÏS, Michel MARTIN, Francis MATHIEU.

Conseil Départemental du Tarn :

M. Michel BENOIT, Mme Isabelle ESPINOSA, MM. Didier HOULES, Christophe TESTAS.

Secrétaire :

Xavier AZAIS

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc CHAMBAULT, Directeur en charge du développement du site d'enseignement supérieur – recherche – innovation de Castres-Mazamet

Mme Idalina DOS SANTOS, Assistante de direction – Syndicat mixte

Mme Josette FABRE, Responsable des affaires financières

Délibération n°2025/2

Vote du Compte Financier Unique exercice 2024 – budget Principal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du syndicat mixte

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Syndicat mixte ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du Président est débattu, le Comité syndical élit son Président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président a quitté la séance et le comité syndical a siégé sous la présidence de M. Michel MARTIN.

Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 146 591,51 €	599 965,99 €	1 746 557 €
	Recettes réalisées	86 592,05 €	607 444,91 €	694 036,50 €
	Restes à réaliser	1 060 000,00 €	0,00 €	1 060 000,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	875 965,18 €	999 485,23 €	1 875 450,41 €
	Dépenses réalisées	38 944,79 €	617 853,93 €	656 798,72 €
	Restes à réaliser	50 628,00	0,00 €	50 628,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	47 647,26 €	-10 409,02 €	37 238,24 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-270 626,33 €	399 519,24 €	128 892,91 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-222 979,07 €	389 110,22 €	166 131,15 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	1 009 372,00 €	0,00 €	1 009 372,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	786 392,93 €	389 110,22 €	1 175 503,15 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Président n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du Syndicat mixte

- donne pouvoir à M. Arnaud BOUSQUET, Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Castres, le 20 mars 2025

Pour extrait conforme

Le Président de séance,



Michel MARTIN